

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 13 FEVRIER 2024**  
**Procès verbal**

L'an 2024, le treize février à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le huit février 2024.

**Présents** : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

**Secrétaire de séance** : Madame Marcelle DUPONT

<b>Excusés :</b>	<b>Ont donné pouvoir à :</b>
Frédéric BEYRON	Jean-Charles TABITA
Isabelle MARECHAL	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : ..... 23

Nombre de membres présents : ..... 17

**Nombre de suffrages exprimés** : ..... 18

**ORDRE DU JOUR**

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024
- 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3) CONVENTION DE PARTENARIAT – CONCOURS DEPARTEMENTAL D'ELEVAGE 2024
- 4) CONSTITUTION DE LA COMMISSION ZERO ARTIFICIALISATION NETTE

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2024.

**Approbation à l'unanimité.**

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
/	/	/

**Délibération n° DEL2024 006 : CONVENTION DE PARTENARIAT – CONCOURS DEPARTEMENTAL D'ELEVAGE 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Lans-en-Vercors s'est portée candidate pour accueillir l'édition 2024 du concours départemental d'élevage et que sa candidature a été retenue par l'association des Eleveurs de l'Isère. Afin de permettre le bon déroulé de la manifestation, il est proposé de contractualiser par le biais d'une convention de partenariat, annexée à la présente délibération.

La commune de Lans-en-Vercors s'engage à mobiliser ses équipements, son matériel et son personnel, ainsi qu'une subvention de 10 000 €. En cas de déficit de l'opération, la commune de Lans-en-Vercors s'engage à prendre en charge 30% de celui-ci.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération n° DEL2024 007 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION ZERO ARTIFICIALISATION NETTE**

Dans le cadre du travail autour de la stratégie Zéro Artificialisation Nette, qui imposera un déclassement d'environ 20 hectares d'ici 2032 sur l'ensemble des 6 communes de la Communauté de Communes du Massif du Vercors, monsieur le Maire propose de constituer une commission dédiée, allant au-delà du périmètre de l'urbanisme et regroupant des élus mobilisés sur différents champs d'action de la collectivité. Celle-ci aura vocation à mener un travail préparatoire transversal à l'échelle de la commune, pour anticiper les futures évolutions du PLUIH et être force de proposition auprès de la Communauté de Communes du Massif du Vercors.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.**

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

**Monsieur Marc Maréchal** : "On peut peut-être rappeler la loi Zéro Artificialisation Nette."

**Monsieur le Maire** : "Oui, la loi ZAN, c'est dans la loi Climat et Résilience, il y a un objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon de 2050. Entre temps, il faut réduire les zones artificialisées sachant qu'il y a des règles en fonction des constructions des années précédentes. Au niveau du territoire du Vercors, étant donné que le document d'urbanisme est intercommunal, nous travaillons en grande concertation dans le cadre du PLUi sur ce travail là. Donc, la commission PLUi de la Communauté de Communes a identifié un certain nombre de surfaces à rendre, entre guillemets, à la nature. Ce sont des surfaces qui ne sont pas encore artificialisées et dont l'affectation sera changée sur le document de l'urbanisme. Voilà le travail que fera cette commission. Sachant que dans le cadre du travail sur le multimodal mené par la CCMV, nous serons attentifs au fait qu'à Lans-en-Vercors tout le terrain ne soit pas transformé en zone de parking. C'est important d'avoir cela à l'esprit pour pouvoir garder la constructibilité pour de l'habitat et non pas pour du parking. C'est un pré-requis que j'avais demandé à l'ensemble des Maires des communes avoisinantes qui étaient d'accord avec ce principe là. On est quand même une zone assez centrale qui n'a pas vocation à accueillir que du parking."

**Monsieur Marc Maréchal** : "Je veux juste rappeler le caractère difficile du travail de cette Commission puisqu'à l'échelle de la Communauté de Communes, il faut supprimer 20 hectares de terrains constructibles, cela est la première conséquence. Il y a déjà eu dans des PLU ou des POS antérieurs des suppressions de terrain sur la commune mais certains terrains ont pu être reclassés après alors que là, théoriquement, dans l'esprit de la loi ZAN si ce n'est pas modifié, ce sont des terrains qui seront déclassés et qui ne reviendront jamais à la construction."

**Monsieur le Maire** : "C'est pour cela que je suis assez vigilant sur le fait qu'ils nous gardent de la constructibilité au vu des autres projets de la commune."

**Monsieur Marc Maréchal** : "Jusqu'à présent à Lans-en-Vercors, on était plutôt considéré comme des bons élèves parce que l'urbanisation s'est surtout fait dans des poches, on ne s'est pas étalé. La loi ZAN veut lutter contre l'étalement urbain au détriment des surfaces agricoles. Les nouvelles constructions sur la commune se sont souvent faites dans des zones déjà urbanisées."

**Monsieur le Maire** : "Le travail qui a été fait dans le cadre du PLU en 2013 était déjà une grosse réduction, on avait déjà appliqué des contraintes depuis longtemps."

**Monsieur Marc Maréchal** : "Dans le POS de 1985-1990, on avait supprimé une quinzaine d'hectares. Par contre, c'était la suite de la Loi Montagne où beaucoup de terrains avaient été classés constructibles alors qu'il n'y avait pas d'accès ou pas d'eau, donc là c'était plus facile à supprimer."

**Monsieur Philippe Bernard** : "Pour le parking de la station de ski qui est grand, on ne parle pas de le reconsidérer ?"

**Monsieur le Maire** : "Non. Mais je rappelle qu'on travaille à l'échelle de la Communauté de Communes et chaque développement de route, nouvelle voirie, parking, tout cela rentre dans le ZAN."

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission ZERO ARTIFICIALISATION NETTE,
- **DECIDE** que cette commission sera composée des 7 membres, Président inclus :

<b>Président</b>	Michaël KRAEMER
<b>Membres</b>	Véronique RIONDET
	Guy CHARRON
	Violaine VIGNON
	Jean-Charles TABITA
	Marc MARECHAL
	Daniel MOULIN

- **PRECISE** que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

---

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15*

**Les délibérations du n° DEL2024 006 au n° DEL2024 007 prises en séance du conseil municipal du 13/02/2024 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 15/02/2024 en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Madame la Secrétaire de séance  
Marcelle DUPONT

